



**SOMMAIRE PROVISOIRE
DES ENJEUX ET RÉPONSES**

**Concernant l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air de catégorie 1
pour
Scierie Chipman de J.D. IRVING, LIMITED**

**Préparé par :
Direction des autorisations
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements Locaux**

Novembre 2023

INTRODUCTION

Dans le cadre du processus de participation publique établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux doit préparer un rapport sommaire provisoire des enjeux et des réponses. Ce document marque le milieu de la période prévue pour les commentaires publics et est disponible sur le site Internet du ministère ou à un bureau régional du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

L'équipe du ministère chargée de gérer le projet résumera les commentaires publics (y compris les questions) reçus par le ministère et fournira dans la mesure du possible des réponses à ces commentaires. En plus du Rapport sommaire provisoire des enjeux et des réponses, l'ébauche de l'agrément est préparée et rendue accessible au milieu de la période prévue pour les commentaires par le public.

Lorsque cela s'applique, les réponses au Rapport sommaire provisoire font allusion aux conditions énoncées dans l'ébauche de l'agrément. Ainsi, le public peut se renseigner sur les mesures prises par le titulaire de l'agrément concernant les recommandations du ministère pour répondre aux diverses préoccupations exprimées dans l'agrément. Les autres réponses expliquent comment les enjeux ou les problèmes sont abordés ou peuvent être abordés autrement, y compris par la prise de moyens administratifs, par l'amélioration des méthodes d'exploitation, ou par l'application des méthodes anti pollution ou de prévention de la pollution. Certaines réponses peuvent également porter sur les problèmes qui ne sont pas importants pour ce qui est de la protection de l'environnement ou de la santé du public, mais qui sont examinés dans le cadre de l'examen des activités d'exploitation de l'installation.

Le public continue d'avoir l'occasion de soulever d'autres questions ou enjeux et de commenter le Rapport sommaire provisoire et l'ébauche de l'agrément jusqu'à la fin de la période prévue pour les commentaires par le public, soit le **17 janvier 2023**.

À noter : Le ministère encourage toute personne qui désire formuler des commentaires à les présenter par écrit afin que l'on puisse tenir un dossier des demandes de renseignements et des questions soumises dans le cadre du processus de participation publique. Même si le personnel tente de répondre aux appels téléphoniques ou aux autres demandes de renseignements, il encourage la présentation de commentaires par écrit afin d'éviter toute omission ou fausse interprétation de l'information que la population désire soumettre.

INSTALLATION

La scierie Chipman de J. D. Irving, Limited est une scierie de bois résineux et usine de rabotage située à Chipman, au Nouveau-Brunswick, qui produit environ 360 millions de

pieds-planches de bois de dimensions courantes par année. À l'heure actuelle, 250 millions de pieds-planches de bois de dimensions courantes par année proviennent de la scierie Chipman, les 110 millions de pieds-planches de bois par année restant proviennent de la scierie Sussex de J.D. Irving Limited et sont séchés au séchoir et dégauchis à la scierie Grand Lake Timber Limited. Au début de 1964, J.D. Irving Limited a acheté les terres forestières exploitables et la scierie d'origine à Grand Lake de M. F.E. Sayer. À l'automne de la même année, une nouvelle scierie a été construite et mise en exploitation avec des billes provenant de la drave sur la rivière Salmon. À cette époque, 50 personnes travaillaient à la scierie qui cessait ses opérations en hiver en raison du gel de la rivière.

En 1992, des modifications ont été effectuées afin de moderniser la scierie. On y a ajouté de l'équipement et de nouvelles technologies, dont un système de détection électronique (optimiseur). Les améliorations ont depuis été continues afin de maintenir la compétitivité de la scierie. En 1997, un atelier de rabotage d'une superficie de 100 000 pieds carrés a été aménagé et en 2002, une scie industrielle, équipée d'une technologie parmi les plus sophistiquées en Amérique du Nord, a été installée à la scierie. Un deuxième plan de sciage a été ajouté en 2014 de même qu'un deuxième bassin chauffant. En 2021, la scierie a mis en service le premier séchoir continu du Canada.

À l'heure actuelle, la scierie et l'usine de rabotage sont exploitées en tout temps, hormis quelques arrêts au courant de la semaine aux fins d'entretien. Les séchoirs à bois sont exploités 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La scierie fournit actuellement du travail à 345 personnes.

Les aménagistes forestiers d'Irving ont obtenu une certification offerte par une tierce partie portant sur les pratiques de gestion forestière de l'entreprise. Des spécialistes indépendants reconnus ont effectué des inspections et des vérifications rigoureuses sur les terres boisées qui approvisionnent la scierie Chipman et les terrains ont été soumis à une certification environnementale conformément aux dispositions de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 14001) et au Sustainable Forestry Initiative (SFI).

Comme l'exige le Règlement sur la qualité de l'air établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le complexe industriel exploité par J. D. IRVING, LIMITED – Scierie Chipman est considéré comme une source de pollution et, par conséquent, doit demander et obtenir un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. L'installation doit mener ses opérations conformément aux conditions énoncées dans l'agrément sur la qualité de l'air, de façon à prévenir les mauvaises conditions de la qualité de l'air. Les conditions sont généralement étendues et peuvent inclure les exigences suivantes :

- limites relatives aux paramètres de fonctionnement;
- obligations d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance des émissions et des opérations des unités particulières;

- obligations d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'installation;
- obligations d'exploiter du matériel antipollution atmosphérique;
- limites relatives aux émissions atmosphériques approuvées;
- dispositions pour l'amélioration ou l'entretien du matériel;
- exigences à respecter en matière d'urgence environnementale ou relativement au rapport de la conformité;
- autres conditions visant à limiter au minimum l'impact d'une installation sur l'environnement.

Le Règlement confère au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux l'autorité de délivrer un agrément pour une durée précise qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour de plus amples renseignements sur l'usine J.D. IRVING, LIMITED – Scierie Chipman, veuillez voir le profil de l'installation disponible sur le site d'accès à l'information par le public du ministère ou à un bureau du ministère. On peut aussi obtenir cette information en communiquant avec la Scierie Chipman directement. (L'information concernant les personnes ressource et l'adresse du site Internet est présentée à la fin du présent sommaire).

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SOMMAIRE

Les commentaires reçus jusqu'au **26 octobre 2023** sont inclus dans le sommaire afin que le ministère ait le temps d'étudier les questions soulevées, formuler des réponses et publier l'information dans les deux langues officielles. Les commentaires reçus après cette date seront inclus dans le « Sommaire final des enjeux et des réponses » qui sera disponible après la période de commentaires par le public se terminant **le 17 janvier 2023**.

Il importe de noter que même si le Rapport sommaire provisoire reflète tous les commentaires publics pertinents reçus par le ministère de l'Environnement, les noms des personnes ou des groupes qui ont commenté ne sont pas fournis.

Tous les commentaires reçus ou toutes les questions soulevées qui ne sont pas directement liés à la qualité de l'air concernant cette installation ne seront pas inclus dans le Sommaire des enjeux et des réponses.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS ET DES RÉPONSES FOURNIES

Au **26 octobre 2023**, le ministère ou l'installation n'avait reçu aucun commentaire, question, ou demande concernant l'usine de J.D. Irving, Limited – Scierie Chipman ou concernant son agrément d'exploitation actuel sur la qualité de l'air :

PERSONNES-RESSOURCES:

Pour obtenir d'autres information concernant la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le Processus d'examen par le public, le Profile de l'installation de J. D. IRVING, LIMITED – Scierie Chipman, le Sommaire Provisoire des Enjeux et Réponses, et l'ébauche de l'agrément d'exploitation, veuillez visiter le site du ministère au : www.gnb.ca/environnement .

Pour obtenir d'autres informations concernant l'exploitation de la Scierie Chipman, veuillez communiquer avec :

Eric Roy

J.D.Irving Ltd. Grand Lake Timber
P. O. Box 70 Route #10
Chipman, NB E0E 1C0
Telephone: (506) 632-7777
Email: Roy.Eric@jdirving.com

Pour obtenir des renseignements sur ce document ou sur les règlements environnementaux relatifs à la qualité de l'air, communiquez avec :

Tristan Blair-Hicks, P.Eng.

Ingénieur des agréments
Direction des autorisations
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
C. P. 6000, place Marysville
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : 506-230-3854
Courriel : Tristan.Blair.Hicks@gnb.ca